

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEPARTEMENT PREVENTION COMMUNICATION

Cellule Sécurité du Secteur Economique



FICHE CONSEILS A L'ATTENTION DES DEBITANTS DE TABAC



AVERTISSEMENT

Cette fiche conseils propose des mesures et des préconisations susceptibles d'améliorer la protection de l'établissement, la sauvegarde des marchandises et la sécurité du personnel. Elle ne pourra en aucun cas présenter de caractère contractuel, son destinataire se réservant le droit d'appliquer tout ou partie des mesures proposées.

Les modifications et installations devront satisfaire aux normes applicables tant en matière d'assurance qu'en matière de sécurité incendie.

En aucun cas, le présent document ne saurait engager la responsabilité du service relevant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Cette fiche a été réalisée sans contrepartie financière.

Ces indications sont données sous réserve des évolutions technologiques.

Les préconisations qui suivent vous permettront d'optimiser votre sécurité et celle de votre établissement aux différents moments de la journée, à savoir :

- pendant les heures ouvrables, à l'occasion de l'exercice habituel du commerce,
- en dehors des heures d'exploitation (nuit, week-end...),
- à l'occasion des transports de fonds, notamment de numéraires.

1- DURANT LES HEURES OUVRABLES

A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE



- Observez une **vigilance** accrue à ces moments de la journée qui sont privilégiés par les délinquants pour s'attaquer aux débits de tabac.
- Si vous remarquez une présence suspecte, **différez** l'ouverture ou la fermeture de votre établissement.
- Privilégiez vos entrées et sorties par un **accès éclairé** et fréquenté : rue passante, hall commun...
- Evitez si possible de rester seul, préférez des entrées et sorties accompagnées ou collectives.

PENDANT LA JOURNEE



CAISSES ET PAIEMENTS :

- Votre **caisse** doit demeurer constamment **fermée**.
- Ne centralisez pas l'encaisse en un seul point de votre établissement
- Aménagez votre (vos) caisse(s) de sorte que les clients ne puissent **ni voir ni accéder directement au tiroir-caisse**.
- N'installez pas votre guichet tabac trop près de l'entrée
- Ne laissez pas les fonds et valeurs sans surveillance, placez les produits convoités sous vitrine fermée ou équipez-les d'un dispositif anti-vol.
- N'effectuez pas vos manipulations de fonds pendant les heures d'ouvertures.
- Privilégiez les paiements par carte bancaire.

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS :

- Equipez-vous d'un coffre-fort, de préférence équipé d'un dispositif de temporisation. Installez-le dans une pièce hors la vue du public, scellé au sol ou au mur.
- Installez un système de **vidéosurveillance avec enregistrement**.
- Equipez-vous d'un système **d'ouverture à distance** - type gâche électrique
 - pour contrôler les accès durant les créneaux horaires sensibles.
- Prévoyez un **bon éclairage** intérieur et extérieur.
- Aménagez vos vitrines de sorte qu'elle ne masquent pas la **visibilité**.

MESURES COMPORTEMENTALES :

- Invitez vos employés à être **vigilants et discrets**.
- Même pour une courte absence, **fermez votre commerce**.
- Signalez à la Police (17) ou au commissariat toute personne suspecte ou « manège » étrange aux abords de votre établissement.

2 -EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES



- Assurez-vous de la **résistances des portes et autres accès** : renforcez-les, ajoutez des serrures.
- **Protégez les ouvertures** par un barreaudage ou des volets mécaniques et les vitrines par un rideau métallique.
- Installez une **alarme reliée à un système de télésurveillance** et modifiez régulièrement son code de mise sous tension.
- Veillez à ce que les **accès extérieurs** soient **éclairés**, ne serait-ce que par un détecteur de présence.
- Si l'endroit le permet, faites installer des **bornes obstacle** (efficace contre les véhicules béliers).
- Faites réparer rapidement toutes pannes et dégradations constatées.
- A l'occasion du trajet domicile-travail, variez les parcours et faites-vous accompagner.

3- LORS DES TRANSPORTS DE FONDS



- Choisissez un établissement bancaire le plus proche possible de votre commerce.
- **Evitez les habitudes** de déplacements (itinéraires, heures...).
- Faites-vous accompagner.
- **Répartissez les sommes** dans plusieurs poches, sacs, sacoches de sécurité.
- Marchez de préférence le long des immeubles, en sens inverse de la circulation.
- En cas d'utilisation d'un véhicule, **verrouillez systématiquement toutes les portières et dissimulez le sac contenant la recette** (sous le siège, dans le coffre...).

4- AU CAS OU... QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?



- **Gardez votre calme**, votre vie est plus précieuse que vos biens. N'opposez de résistance que pour vous protéger d'éventuels coups.
- **Observez, mémorisez et notez :**
 - la description physique et vestimentaire de votre ou vos agresseur(s),
 - le cas échéant, du véhicule utilisé (modèle, couleur, immatriculation, nombre d'occupants, direction de fuite...)
- Appelez immédiatement **17 Police Secours**. **Ne touchez à rien** avant l'arrivée de la Police (préservation traces et indices).

DEBITS DE TABACS
FICHES D'EVALUATION
DES DISPOSITIFS
OU EQUIPEMENTS DE SECURITE.

Désignation :

Adresse :

Nom du gérant :

PROTECTIONS MECANIQUES

LA PORTE PRINCIPALE EST-ELLE RESISTANTE ? OUI NON

LA NUIT, CETTE PORTE EST-ELLE PROTEGEE PAR UN RIDEAU METALLIQUE ? OUI NON

LES VITRINES ET BAIES VITREES EGALEMENT? OUI NON

RESISTANCE DES AUTRES ISSUES :

ACCES DE SERVICE Satisfaisante Insuffisante

ISSUES DE SECOURS Satisfaisante Insuffisante

EXISTE T-IL UNE PORTE D' ACCES EXTERIEUR A LA RESERVE ? OUI NON

SI OUI, EST-ELLE BLINDEE ? OUI NON

LES FENETRES ET AUTRES OUVERTURES (lucarnes, soupiraux...)
SONT-ELLES SECURISEES ? (Barreaudage, volets résistants...) OUI NON

EXISTE T-IL UN DISPOSITIF ANTI-VEHICULE ? OUI NON

L'ESPACE VENTE EST-IL EQUIPE D'UNE VITRE
OU D'UN GUICHET ANTI-ANGRESSION ? OUI NON

DISPOSITIFS TECHNIQUES

L'ETABLISSEMENT EST-IL EQUIPE :

D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ? OUI NON

D'UN SYSTEME DE **DETECTION D'INTRUSION*** ? OUI NON

SI OUI : SURVEILLANCE **PERIMETRIQUE*** SURVEILLANCE INTERIEURE

D'UN **CONTROLE D'ACCES*** ? OUI NON

D'UN DISPOSITIF DE **TELEALARME*** ? OUI NON

D'UNE **TELESURVEILLANCE*** ? OUI NON

D'UNE **TELESECURITE*** ? OUI NON

D'UN COFFRE-FORT ? OUI NON

MINI-LEXIQUE

DETECTION D'INTRUSION : Système de surveillance électronique constitué généralement :

- de détecteurs d'ouverture de porte, fenêtre (la rupture de contact entre deux éléments déclenche l'alarme),
- de détecteurs de chocs ou de bris de vitres (également appelés sismiques) qui analysent les impacts et ondes de chocs sur les surfaces planes (vitrages, parois, cloisons...),
- de détecteurs infrarouge (également appelés détecteurs de présence), qui signalent tout mouvement dans le local surveillé..

PERIMETRIQUE : La périmétrie constitue la « peau » du bâtiment ; les parois extérieures, les accès, la toiture...

CONTROLE D'ACCES : Dispositif destiné à identifier les accédants et/ou limiter l'accès à une zone déterminée. Il existe un grand nombre de procédés depuis la serrure électromagnétique avec ouverture à distance jusqu'au systèmes d'identification par carte à piste magnétique ou circuit micro-programmé.

TELEALARME : Dispositif de report d'alarme chez le particulier (propriétaire, gérant...)

TELESURVEILLANCE : report d'alarme auprès d'une société spécialisée (le télésurveilleur). A l'occasion d'un déclenchement d'alarme, ce dernier est tenu de réaliser une " levée de doute"; Cette action assure la confirmation d'alarme par télé-écoute ou vidéo, puis d'alerter le responsable et, le cas échéant, les services de police territorialement compétents.

TELESECURITE : La télésurveillance est suivie, en cas d'alarme, d'une intervention sur place d'un personnel spécialisé.